

# **Rapport du jury du concours de recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale Session 2017**

Président : Stéphane CHARPENTIER, secrétaire général de la DSDEN de Vendée  
Vice-président : Philippe JOSSO, proviseur du lycée AUDUBON à Couëron (44)

Membres du jury :

- Madame Viannette ALLANÇON, médecin scolaire DSDEN 56
- Madame Sylvie DOUILLARD, infirmière conseillère technique départementale du département de la Vendée
- Monsieur Emmanuel GERVOIS, infirmier scolaire du département de l'Ille et Vilaine
- Monsieur Denis LUNEL, infirmier scolaire du département de la Sarthe
- Madame Myriam PARQUE, médecin DSDEN 44
- Madame Marie-Christine VIDAL, infirmière conseillère technique auprès du Recteur

- **Épreuve écrite d'admissibilité : 27 mars 2017**
- **Épreuve orale d'admission : 4 et 5 mai 2017**
- **Nombre de postes à pourvoir : 5**

## **I. Le concours.**

### **1.1. Conditions d'accès**

Il s'agit d'un concours sur titres, défini par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.

Il est organisé par les recteurs d'académie et les vice-recteurs.

### **1.2. Modalités des épreuves**

Elles sont définies par l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Il s'agit d'une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, selon les modalités prévues ci-après.

Lors de leur demande d'admission à concourir, les candidats déposent un dossier comprenant :

- Une copie des titres et diplômes obtenus
- Un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

- Epreuve écrite d'admissibilité :

Réponse à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures, coefficient : 1)

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'état d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenées à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

A l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

- Epreuve orale d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury (durée : trente minutes, coefficient : 2)

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis et, le cas échéant, une liste complémentaire. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre total de points, priorité est donnée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

## **II. DONNEES STATISTIQUES.**

**Nombre de postes : 5**

<b>Inscrits</b>	<b>Présents</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Candidats admis</b>	<b>Inscrits sur liste complémentaire</b>
194	120	24	5	10

➤ **Répartition hommes / femmes :**

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
<b>Inscrits</b>	173 (89%)	21 (11%)
<b>Admissibles</b>	22	2
<b>Admis</b>	4	1
<b>Inscrits sur la liste complémentaire</b>	10	-

➤ Répartition par tranche d'âge :

	18/25	26/30	31/35	36/40	41/45	46 +	Total
Présents	5	23	32	24	30	6	120

➤ Répartition des notes par épreuve :

Epreuve	Présents	Copie blanche	Note < 5	Note ≥ 5 < 8	Note ≥ 8 < 12	Note ≥ 12 < 16	Note ≥ 16	Moyenne	Meilleure note
Questions sur la profession d'infirmière	120	-	-	13	67	39	1	11,38	17
Exposé discussion	24	-	-	3	4	8	9	14,23	19,50

Seuil d'admissibilité : 14 points

Seuil d'admission : 52 points soit 17,33 de moyenne

Seuil d'inscription sur la liste complémentaire : 42 points soit 14 de moyenne

### **III. LES OBSERVATIONS DU JURY.**

#### 3.1. Epreuve écrite d'admissibilité :

Le sujet comportait 2 questions contrairement à l'année précédente où il y en avait 4. Il n'y avait donc pas de stratégie particulière à adopter. Le candidat devait traiter les deux questions pour pouvoir obtenir le maximum de points.

- La première portait sur une mise en situation concrète : une élève était trouvée inconsciente dans les toilettes, une boîte de médicaments vide à ses côtés ; en lien avec une situation d'intimidation.  
Il s'agissait donc de tester les capacités du candidat dans une situation d'intoxication médicamenteuse, situation très proche du quotidien des infirmiers en établissement. Le candidat devait apporter la définition et les caractéristiques du harcèlement et la mise en œuvre de l'accompagnement de l'élève et de sa famille.
- La seconde question concernait la définition des 3 axes du parcours éducatif de santé.

La première question nécessitait un travail d'analyse et de réflexion.

La seconde question relevait plus de connaissances théoriques.

- Les principaux défauts quant à la forme :
  - Orthographe et grammaire défailtantes
  - Ecriture difficilement lisible
  - Manque de soins : ratures, passages barrés.
  - Absence de capacité de synthèse : certaines copies sont trop longues. Le sujet est délayé sans que cela apporte un plus.

Le jury attache une réelle importance à la qualité des réponses. Une bonne maîtrise de la langue française est indispensable. Elle fait partie du métier : rédaction de courriers, de bilans infirmiers, de rapports d'activité annuels...

- Les principaux défauts quant au fond :
  - Citations à outrance des textes au risque d'occulter la réponse attendue à la situation d'urgence à traiter
  - Appellations imprécises pouvant laisser à penser que le candidat ne connaît pas suffisamment l'environnement professionnel dans lequel il est susceptible d'exercer. Le candidat doit faire preuve d'une posture professionnelle affirmée, employant le langage et les termes inhérents à la profession.
  - Les candidats doivent avoir une meilleure connaissance du système éducatif et faire preuve de curiosité concernant l'environnement professionnel dans lequel ils vont évoluer (1<sup>er</sup> et second degré et également enseignement supérieur).

### 3.2. Epreuve orale d'admission.

- Présentation des candidats (10 minutes).

Le jury évalue :

- L'expression orale des candidats (aisance, clarté, gestion du temps, gestion du stress...)
- Leur motivation et la qualité de l'exposé.

Il est important de présenter sa formation et, le cas échéant, son parcours professionnel sous forme structurée (introduction – développement – conclusion) et de veiller à ne pas se contenter d'une simple énumération des fonctions exercées.

Le candidat doit s'attacher à mettre en avant sa motivation et les compétences acquises afin de se démarquer des autres candidats.

D'une manière générale, les membres du jury ont constaté que les candidats ont bien préparé l'épreuve orale et ils ont pu souligner les efforts de clarté et de structuration. Le temps de présentation dure, en majorité, 10 minutes.

- Entretien avec le jury (20 minutes).

Chaque commission a interrogé les candidats à partir d'un barème commun ayant comme objectifs d'évaluer leur motivation, connaissances professionnelles, capacités d'adaptation, connaissance du système éducatif et la représentation de la fonction d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury ont particulièrement apprécié les exposés par lesquels les candidats ont clairement exprimé leurs motivations et fait ressortir les éléments saillants de leur carrière.

Le passé professionnel de certains candidats est très bien utilisé pour justifier leur intérêt pour un poste d'infirmier scolaire au point de constituer parfois un atout.

Si certains candidats ont une bonne connaissance du système éducatif et du rôle de l'infirmier au sein d'un établissement public local d'enseignement, notamment les candidats ayant déjà exercé sur ces postes en tant que contractuels, d'autres n'en ont qu'une connaissance hétérogène.

Le fait de n'avoir pas eu la curiosité de rencontrer une infirmière scolaire fait que pour certains candidats, la mise en situation de cas concrets reste difficilement envisageable.

#### **IV. CONCLUSIONS – RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS**

##### **4.1. Epreuves d'admissibilité.**

Soigner la présentation, la rédaction, l'écriture et l'orthographe

##### **4.2. Epreuves d'admission.**

Le candidat doit mettre à profit les 10 minutes dont il dispose pour se présenter pour démontrer en quoi son parcours est en corrélation avec les attendus des missions de l'infirmier de l'éducation nationale.

L'exposé ne peut consister en une simple récitation. En effet, cela peut s'avérer ennuyeux pour les membres du jury et présente le risque de mettre le candidat en situation de stress s'il bloque sur un mot et perd le fil de sa présentation.

##### **4.3. Les points à développer.**

Les candidats sont invités à renforcer leurs connaissances théoriques et techniques par la connaissance des textes spécifiques à l'éducation nationale et par la rencontre des professionnels sur le terrain afin de s'approprier au mieux les missions des infirmiers de l'éducation nationale.

Ils doivent s'entraîner à développer une démarche de diagnostic pour toutes les situations d'urgence.

Ils doivent également renforcer leurs connaissances dans le domaine de la promotion de la santé.